

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 avril 2018

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, T. BEAUQUIER, P. ROUSTAN, N. ENJALRIC, Y. LE MOAL, C.JEAN

Absents : J.JEAN, J. MALLET

Procurations :

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Marie Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2018
2. Approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 des budgets M14 et M49
3. Clôture du budget M49 –intégration des comptes dans le budget M14 et transfert des résultats à la CCGPSL
4. Vote du budget primitif 2018 et des délibérations relatives au budget M14
5. Hérault Energies : demande de subvention pour le raccordement au réseau électrique de la parcelle A372 (ancienne A334)
6. Contrat maintenance éclairage public
7. Travaux de voirie 2018 : convention constitutive d'un groupement de commandes publiques avec la CCGPSL
8. Adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».
9. Questions diverses



Madame le Maire demande à rajouter une question à l'ordre du jour : autorisation à défendre dans l'affaire qui oppose Monsieur Bernard BEAUQUIER à la Commune de Buzignargues (concession funéraire).

Le Conseil Municipal accepte de traiter cette question.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bernard Beauquier, représentant les consorts Beauquier a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 12 février 2018 à l'effet d'obtenir :

- L'annulation de la décision du 29 novembre 2017 de la commune de Buzignargues, aux termes de laquelle est proposé aux consorts Beauquier l'octroi d'une concession trentenaire de 5m², au tarif de 160 euros ;
- L'attribution d'une nouvelle concession correspondant aux caractéristiques de la concession accordée à Monsieur Jean Beauquier, à savoir une concession gratuite, perpétuelle et d'une superficie de 4m², dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 200 € par jour de retard ;
- La condamnation de la Commune à régler la somme de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser la défense de la Commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune dans cette affaire,

- De désigner le Cabinet d'avocats MARGALL- D'ALBENAS, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2018

Le Conseil Municipal valide sans réserve le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2018.

2/ Approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 des budgets M14 et M49

Madame Rose Marie BERGER présente les comptes administratifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget M14

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	84 986.90	165 669.82
Recettes	259 923.15	187 060.99
Excédent/Déficit	174 936.25	21 391.17
Report 2016	89 395.58	272 954.28
Intégration Résultats CCAS		756.10
Part affectée à l'investissement en 2017		100 000.00
Résultat clôture 2017	264 331.83	195 101.55

Budget M49

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	25 527.37	56 296.03
Recettes	20 749.78	28 851.24
Excédent/Déficit	- 4 777.59	-27 444.79
Report 2016	- 79 770.28	152 727.49
Résultat clôture 2017	- 84 547.87	125 282.70

Comptes de gestion 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Rose-Marie BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 relatifs aux budgets de la commune et de l'assainissement.
- dit que les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice

Affectation du Résultat d'Exploitation 2017 – Budget Principal M14:

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2017 présentait un excédent global de 459 433.38 €, et se décompose comme suit :

Excédent d'investissement : 264 331.83 €
Excédent d'exploitation : 195 101.55 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide d'affecter :

145 101.00 € à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)
50 000.00 € à l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
264.331.83 € à l'excédent d'investissement reporté (article 001)

3/ Clôture du budget M49 –intégration des comptes dans le budget M14 et transfert des résultats à la CCGPSL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17, et L.5214-16
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération de la commune de Buzignargues approuvant la modification statutaire,
Vu l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Buzignargues,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Buzignargues à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés,
Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et de la commune de Buzignargues,
Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu donc de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 125 282.70 €
- Résultat d'investissement (001) : - 84 547.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif,

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de 125 282.70 €
- Résultat d'investissement déficitaire de 84 547.87 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 125 282.70 €

Dit que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sue le compte 1068 pour un montant de 84 547.87 €.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Vote du budget primitif 2018 et des délibérations relatives au budget M14

Vote du taux des taxes directes pour 2018

Madame le Maire signale au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter le taux d'imposition 2018 des taxes directes nécessaires à l'élaboration du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2018 et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation :	9.06 %
Foncier bâti :	9.88 %
Foncier non bâti :	41.95 %

Vote du Budget Primitif 2018 : M 14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ; Madame le Maire expose le contenu du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2018 arrêtés comme suit :

<u>Budget M 14</u>	Dépenses	Recettes
- Investissement	570 627.70 €	570 627.70 €
- Fonctionnement	445 272.70 €	445 272.70 €
TOTAL	1 015 900.4 €	1 015 900.4 €

5/ Hérault Energies : demande de subvention pour le raccordement au réseau électrique de la parcelle A372 (ancienne A334)

Monsieur Yannick Le Moal quitte la séance et ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un hangar agricole mené par Madame Evelyne LE MOAL sur les parcelles A 330, A 331 et A 372.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que ces parcelles soient raccordées au réseau électrique. La commune a donc sollicité Hérault Energies pour une étude technique et financière pour l'alimentation électrique de ces parcelles.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant prévisionnel des travaux :

Montant total de l'opération HT : 40 098.51 €

Considérant que la Commune est attachée au maintien d'une activité agricole sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

Habilite Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Contrat maintenance éclairage public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise Citeos pour un montant annuel de 1 464 € HT.

7/ Travaux de voirie 2018 : convention constitutive d'un groupement de commandes publiques avec la CCGPSL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Vailhauques, Viols en Laval et Viols-le-Fort, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2018.

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2018 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Vailhauques, Viols en Laval et Viols-le-Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2018 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

8/ Adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau Européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zone agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans une utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voirie...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Habilite Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20h45.

A.ROUVIERE-ESPOSITO



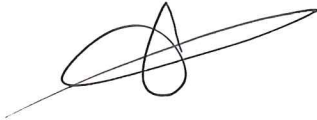
S. RICHARTE



M-C BANIOL



C. JEAN



R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET



J. JEAN

T. BEAUQUIER

